

CONVENTION D'OBJECTIFS et de MOYENS 2023 - 2026 entre LA VILLE D'APT et l' association LES MUSICALES DU LUBERON

ENTRE

La Ville d'Apt, représentée par son Maire, **Madame Véronique ARNAUD-DELOY**, autorisée par son conseil municipal, d'une part,

ET

L'association Les Musicales du Luberon, dont le siège social est situé Rue Kléber Guendon à Ménerbes 84560, représentée par son président **Monsieur Patrick CANAC**, autorisée par son conseil d'administration, ci-après dénommée « les Musicales du Luberon » d'autre part,

Préambule

de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Apt et l'association Les Musicales du Luberon au titre des années 2023 - 2024 - 2025 et 2026

Le développement des publics et l'accès pour tous à une offre culturelle qualitative et diversifiée sont des enjeux majeurs de la politique culturelle de la ville d'Apt.

L'association Les Musicales du Luberon œuvre depuis 1989 pour la promotion et la diffusion de la musique classique, lyrique et sacrée sur le territoire du pays d'Apt, avec des actions spécifiques destinées aux jeunes publics et au travers de différents événements tout au long de l'année. L'expérience alliée à l'exigence qualitative ont permis à cette association de devenir un acteur majeur et reconnu dans ce champ artistique.

Ainsi, suite à une première collaboration réussie de 2019 à 2022, la ville d'Apt et l'association ont travaillé à l'élaboration d'un partenariat pour la période 2023 - 2026

Sur la base de leur expertise respective, les deux entités entendent poursuivre cette collaboration et mettre en œuvre les objectifs suivants :

- Proposer une offre musicale ecclésiastique et ambitieuse en terme de programmation ;
- Développer des actions pédagogiques autour des champs artistiques promus par l'association, destinées en particulier aux jeunes publics ;
- Développer des événements pluri-disciplinaires qui mêlent différentes disciplines artistiques.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention d'objectifs et de moyens :

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de la collaboration entre la Ville d'APT et l'association les Musicales du Luberon en précisant :

- les engagements de l'association pour répondre aux objectifs ;
- les engagements de la ville d'Apt pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} JANVIER 2023.

ARTICLE 2 - Engagements de l'association Les Musicales du Luberon :

Afin de répondre aux objectifs cités dans l'article 1, l'association s'engage à programmer et produire 5 évènements par an dans la ville d'Apt :

- 2 concerts pédagogiques participatifs pour les scolaires dont un suivi du concert de Noël pour tout public, dans le cadre de « Apt, ville de Lumières » en décembre.
- 3 concert à définir annuellement en fonction de l'actualité musicale ou des thématiques retenues. (printemps, été et automne)

En tant que producteur des 5 évènements précités, L'association prendra en charge :

- La billetterie
- La promotion du spectacle : Affiches – Programmes – Affichage - Les liens avec la presse
- La représentation : l'achat du spectacle - la réalisation effective du concert - le règlement du cachet des artistes et des charges sociales afférentes - la prise en charge des frais VHR et des droits d'auteurs le cas échéant.

- La technique :

La prise en charge financière des techniciens nécessaires à la réalisation des manifestations si le degré de technicité requis ne permet pas aux techniciens de la régie des services culturels d'assurer la prestation.

La location de tout matériel nécessaire au bon déroulement du spectacle et que ville d'Apt ne possède pas en régie.

- La prise en charge des agents de sécurité (selon la jauge et la réglementation en vigueur).
- Le Catering et les repas pour l'équipe technique

ARTICLE 3 - Soutien et engagements de la Ville d'Apt à l'association Les Musicales du Luberon dans le cadre de leur collaboration :

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités pour la période 2023 - 2026, la Ville s'engage à :

- **Apporter une aide financière** à l'association les Musicales du Luberon pour la réalisation des événements détaillés dans l'article 2.

L'aide financière est répartie comme suit : chapitre 65 article 6574

2023 : 10 000 € (dix mille Euros)

2024 : 10 000 € (dix mille Euros)

2025 : 10 000 € (dix mille Euros)

2026 : 10 000 € (dix mille Euros)

- **Apporter un Soutien logistique** en mettant à disposition de l'association un certain nombre de ressources humaines et techniques du service de l'action culturelle :

- Mise à disposition du matériel son et lumière du service ;
- Mise à disposition de tables et de chaises ;
- Fourniture électricité et coffrets ;
- La prise en charge du DPS (selon la jauge)
- Mise à disposition du régisseur des spectacles (contact régisseur des artistes, préparation technique des concerts, mise en oeuvre des fiches techniques, présence lors des concerts)
- Mise à disposition des agents techniques de la régie des services culturels.
- Prise en charge des actes administratifs liés aux autorisations. (Arrêtés de circulation et d'occupation du domaine publique par exemple) ;
- Prise en charge du nettoyage des sites et de leurs abords.
- Promotion des spectacles sur les supports de communication de la collectivité (affichage et digital)

- **Mettre à disposition les infrastructures et sites d'exploitation de la ville d'Apt :**

- Espace Giono : Intérieur (loges et toilettes artistes) et extérieur : (espace scénique et public) ;
- Salle des fêtes ;
- Tout autre espace du domaine public et/ou privé de la commune d'Apt susceptible de garantir les conditions requises pour l'organisation d'un concert.

CONDITIONS DE PAIEMENT de la subvention :

La subvention globale de fonctionnement annuelle versée par la Ville d'Apt sera créditée au compte de l'association les Musicales du Luberon selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte

Code établissement : 14607

N° de compte : 00113027807

Domiciliation : BPMED CAV GAMBETTA 204

IBAN : FR76 1460 7002 1100 1130 2780 768

Code BIC : CCBPFRPPMAR

Accusé de réception en préfecture 084-218400034-20230222-002963-DE Date de réception préfecture : 28/02/2023
--

L'association s'engage :

- A respecter les objectifs définis à l'article 2,
- A fournir un bilan de son action sur les plans qualitatif et quantitatif avant le 31 mars (période de son Assemblée Générale annuelle),
- A respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale,
- A être assuré conformément à la législation en vigueur et selon ses actions spécifiques,
- A rechercher des financements diversifiés,
- A inviter deux représentants de la ville aux différentes réunions de l'association : Assemblées Générales, Conseils d'Administrations, conférences de presse
- A fournir chaque année le récépissé de l'assurance responsabilité civile de ses activités.

ARTICLE 5 - Concertation, évaluation et perspectives

Un comité de suivi, composé de représentants de la Ville et ceux de l'association, sera chargé de veiller à la mise en oeuvre de la présente convention.

A cet effet, il se réunira une fois par an, voire plus et à titre exceptionnel si nécessaire.

ARTICLE 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 7 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 8 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut, il sera fait attribution expresse de juridiction au tribunal compétent de NIMES.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Apt, le

Pour la Ville d'Apt

Le Maire,

Véronique ARNAUD-DELOY

Pour l'association les Musicales du Luberon

Le Président,

Patrick CANAC